



Activités de réglementation

Ce bulletin des *Activités de réglementation* couvre le mois de janvier 2005

Demandes liées à une audience publique

Audience en cours

1. *TransCanada Pipelines Limited (TCPL) – Droits de 2004 - Phase II – RH-2-2004 (Dossier 4200-T001-19)*

Le 29 novembre 2004, l'Office a commencé la phase II d'une audience publique à Calgary (Alberta) concernant une demande de TCPL qui sollicite l'approbation des nouveaux droits exigibles sur son réseau principal pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004. La phase II de l'audience traite de la question du coût du capital.

Audience prévue

1. *Enbridge Pipelines Inc. (Enbridge) – Oléoduc Spearhead – RH-1-2005 (Dossier 4200-E101-6)*

L'Office tiendra une audience publique à compter du 29 mars 2005 à Calgary (Alberta) au sujet d'une demande de la part d'Enbridge en vue de l'application d'un rajustement imprévu permettant à Enbridge de recouvrer à même ses droits pipeliniers au Canada un montant de 10 millions de

dollars US par an pendant cinq ans. Ce rajustement est lié à une expansion du service sur l'oléoduc Spearhead, qui s'étend de Chicago (Illinois) à Cushing (Oklahoma).

En 2003, Enbridge a acquis une participation de 90 % dans cet oléoduc reliant Cushing à Chicago, sur une distance de 1 050 kilomètres (651 milles), qui a toujours assuré le service du sud au nord. Enbridge entend inverser le sens de l'écoulement pour expédier du pétrole de Chicago à Cushing dans ce pipeline actuellement en grande partie inutilisé, afin de rendre accessibles de nouveaux marchés au sud de Chicago aux expéditeurs d'Enbridge. Enbridge a dit prévoir que la totalité du pétrole expédié sur l'oléoduc Spearhead serait du pétrole brut de l'Ouest canadien, mais n'élimine pas la possibilité d'expéditions de pétrole d'origine américaine ou étrangère.

Demande d'audience déposée

1. *Imperial Oil Resources Ventures Limited (Imperial), Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership, ConocoPhillips*

Dans ce numéro

Préface

Le Bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

**Notre but global est de promouvoir
la sécurité, la protection de
l'environnement et l'efficacité
économique**

Demandes liées à une audience publique	1
Demandes non liées à une audience publique	2
Appel et révisions	4
Modifications aux règlements	5
Questions administratives	6
Annexe I - Demandes en vertu de l'article 58	7
Annexe II - Autres dépôts	8
Profil	9

(North) Limited, Shell Canada Limitée et ExxonMobil Canada Properties – Projet gazier Mackenzie (Dossiers 3200-J205-1, 2520-C-19-4, 2620-C-19-7, 2620-C-12-7 et 2620-C-20-7)

Le 24 novembre 2004, l'Office a décidé de tenir une audience publique pour entendre cinq demandes déposées par Imperial Oil Resources Ventures Limited et d'autres demandeurs concernant le projet gazier Mackenzie dans le Nord canadien. Les promoteurs du projet gazier Mackenzie sont Imperial Oil Resources Ventures Limited, Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership, Imperial Oil Resources Limited, ConocoPhillips Canada (North) Limited, Exxon Mobil Canada Properties et Shell Canada Limitée.

Le processus d'audience de l'Office sera coordonné à l'Examen des répercussions environnementales du projet gazier Mackenzie par la Commission d'examen conjoint, tel qu'envisagé dans le *Plan de coopération - Évaluation des répercussions environnementales et examen réglementaire d'un projet de gazoduc dans les Territoires du Nord-Ouest* de juin 2002.

L'Office annoncera les dates et lieux de son audience publique à une date ultérieure.

Le projet gazier Mackenzie comprend un pipeline de 1 220 kilomètres (758 milles) pour le transport du gaz jusqu'à un point de raccordement au réseau de NOVA Gas Transmission Ltd. dans le nord de l'Alberta, un pipeline de 480 kilomètres (298 milles) pour le transport des liquides de gaz naturel jusqu'à un point de raccordement au pipeline Norman Wells d'Enbridge Pipelines (NW) Inc. à Norman Wells (T.N.-O.), trois champs de gaz naturel à terre, soit Taglu, Parsons Lake et Niglintgak, un réseau de collecte du gaz produit dans ces trois champs et une installation de traitement dans la région d'Inuvik (T.N.-O.), point de séparation des liquides et du gaz, et d'expédition. Des installations connexes sont prévues, dont des stations de compression à Little Chicago, Norman Wells, Blackwater River et Trail River (T.N.-O.) et une station de chauffage à Trout River (T.N.-O.).

Demandes non liées à une audience publique

Questions pionnières

1. *Paramount Resources Ltd. – Modifier l'état d'un puits*

Le 6 janvier 2005, Paramount a reçu l'approbation, conformément au paragraphe 19(3) du *Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada* (RPREPGC), de modifier l'état du puits Southeast Fort Liard N-01.

2. *Northrock Resources Ltd. – Forer un puits*

Le 7 janvier 2005, Northrock a reçu l'approbation, conformément au paragraphe 83.(1) du *Règlement concernant le forage de puits de pétrole et de gaz au Canada* (RFPPGC), de forer le puits Sah Cho L-71.

3. *Apache Canada Ltd. – Forer un puits*

Le 11 janvier 2005, Apache a reçu l'approbation, conformément au paragraphe 83.(1) du RFPPGC, de forer le puits Lac Maunoir A-67.

4. *Northrock Resources Ltd. – Modifier l'état d'un puits*

Le 17 janvier 2005, Northrock a reçu l'approbation, conformément au paragraphe 19(3) du RPREPGC, de modifier l'état du puits Summit Creek B-44.

5. *Paramount Resources Ltd. – Construire un raccordement*

Le 24 janvier 2005, Paramount a reçu l'approbation, conformément à la partie VII du RPREPGC, de construire un raccordement de quatre puits au champ Cameron Hills.

6. *Apache Canada Ltd. – Forer un puits*

Le 26 janvier 2005, Apache a reçu l'approbation, conformément au paragraphe 83.(1) du RFPPGC, de forer les puits Lac Maunoir E-35, Lac Maunoir est L-80, Lac Turton G-47 et Lac Turton L-23.

7. *Paramount Resources Ltd. - Modifier l'état d'un puits*

Le 28 janvier 2005, Paramount a reçu l'approbation, conformément au paragraphe 19(3) du RPREPGC, de modifier l'état du puits Liard 2M-25.

8. *EnCana Corporation - Modifier l'état d'un puits*

Le 28 janvier 2005, EnCana a reçu l'approbation, conformément au paragraphe 19(3) du RPREPGC, de modifier l'état du puits Umiak N-16.

9. Opérations géologiques, géophysiques ou géotechniques

Une demande a été approuvée pour une opération géologique, géophysique ou géotechnique, conformément à l'alinéa 5.1b) de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*.

Société	Région	Id. de la zone d'exploitation	Date d'approbation
Explor Data Limited	Delta du Mackenzie	9329-E43-5E	28 janvier 2005

Question de pipeline

Question complétée

1. Demandes présentées en vertu de l'article 58

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, concernant des installations pipelinaires courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I.

Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs

Questions à l'étude

1. *Chevron Canada Limited (Chevron) et Chevron Standard Limited, Neste Canada Inc. et Chevron Canada Limited (Chevron/Neste) – Destination prioritaire sur le réseau pipelinier de Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc. (Terasen) (Dossiers 4775-T099-1-3 et -4)*

Le 7 janvier 2005, Chevron et Chevron/Neste ont déposé une demande d'ordonnances visant à désigner la raffinerie de Chevron, à Burnaby, en Colombie-Britannique, comme une destination prioritaire de la livraison non répartie de pétrole

brut et d'isooctane, respectivement, sur le réseau pipelinier de Terasen durant toute période au cours de laquelle les livraisons de pétrole brut et d'isooctane seraient autrement réparties.

Le 27 janvier 2005, l'Office a décidé de convoquer une réunion, dirigée par son personnel, en vue de déterminer :

- les questions qui doivent être examinées eu égard à la demande, et pourquoi;
- le mécanisme et le calendrier appropriés pour traiter de ces questions.

Entre autres, l'Office souhaite savoir si les parties estiment qu'une audience publique représente la meilleure façon d'examiner ces questions ou si un certain nombre de questions peuvent être examinées de manière efficace au moyen d'une autre procédure à laquelle participeraient des employés de l'ONÉ. La rencontre aura lieu à Calgary durant la semaine du 14 février ou celle du 28 février 2005.

2. *TransCanada Pipelines Limited, réseau de C.-B. (TCPL) – Droits définitifs de 2004 (Dossier 3400-T054-2004-1)*

Le 27 octobre 2004, TCPL a demandé que l'Office prenne une ordonnance afin de rendre définitifs les droits provisoires qu'il a autorisés pour le réseau de C.-B. en 2004 aux termes de l'ordonnance TGI-10-2003.

Le 22 novembre 2004, l'Office a informé TCPL qu'il avait décidé de reporter sa décision sur la demande dans l'attente du règlement de la requête en révision que l'Association canadienne des producteurs pétroliers avait présentée au sujet de la décision rendue par l'Office dans le cadre de la Phase I de l'instance RH-2-2004 (voir le point 2 sous *Appel et révisions, Révisions à l'étude*, ci-dessous).

Appel et révisions

Appel à l'étude

1. *Sumas Energy 2, Inc. (SE2) - Requête en autorisation d'appel de la décision de l'Office*

SE2 a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision qu'a rendue l'Office le 4 mars 2004 dans laquelle il a rejeté une demande de SE2 visant la construction de la partie canadienne d'une ligne internationale de transport d'électricité de 8,5 kilomètres, qui se serait étendue de la frontière canado-américaine près de Sumas (Washington) jusqu'à une sous-station de BC Hydro située à Abbotsford (Colombie-Britannique).

Le 16 juillet 2004, la Cour a accordé la demande de SE2 d'en appeler de la décision de l'Office.

Révisions à l'étude

2. *Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP) – Révision des Motifs de décision visant la Phase I de l'instance RH-2-2004 – Droits de 2004 de TransCanada PipeLines Limited (TCPL) (Dossier 4200-T001-19-R)*

Le 12 novembre 2004, l'ACPP a demandé la révision des Motifs de décision de l'Office visant la Phase I de l'instance RH-2-2004, qui portait sur les droits exigibles sur le réseau principal de TCPL en 2004. L'ACPP a soutenu que l'Office avait fait des erreurs qui jetaient un doute sur la justesse de sa décision. Ces erreurs étaient liées aux décisions suivantes prises par l'Office :

- a) approuver que les droits applicables au service de transport garanti non renouvelable soient déterminés sur la base de soumissions;
- b) permettre que tous les coûts prévus des incitatifs à long terme soient inclus dans le coût de service de TCPL en 2004;
- c) permettre que TCPL recouvre à même les droits certains coûts judiciaires et réglementaires découlant des instances de révision et d'appel.

3. *Coral Energy Canada Inc. et Cogenerators Alliance (demandeurs) – Révision des Motifs de décision RH-2-2004, Phase I – Droits de 2004 de TransCanada PipeLines Limited (TCPL) (Dossier 4200-T001-19-R)*

Le 11 janvier 2005, les demandeurs ont déposé une demande de révision et de modification des Motifs de décision RH-2-2004, Phase I, de l'Office visant les droits de 2004 du réseau principal de TCPL. Les demandeurs sollicitent la révision et la modification de la décision à l'égard des points suivants :

- a) les arrangements pris par TCPL aux termes de l'entente de récupération de la chaleur résiduelle et de l'entente relative à l'exploitation des compresseurs;
- b) les frais d'exploitation, d'entretien et d'administration visés par la demande de TCPL pour l'année d'essai 2004.

Les demandeurs affirment que l'Office a commis des erreurs de droit de sorte que certaines décisions relatives à la Phase I sont incorrectes. En particulier, l'Office a commis des erreurs :

- a) en adoptant une procédure de prise de décision qui déplaçait de manière inappropriée le fardeau de la preuve aux intervenants, ce qui a porté atteinte à son examen de la preuve;
- b) en manquant à ses obligations légales en faisant défaut de fournir des motifs de décision suffisants.

Modifications aux règlements

Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie

1. *Règlement sur le recouvrement des frais – Électricité – Examen (Dossier 175-A000-72-2)*

Suivant une demande que certaines parties prenantes lui ont transmise, l'Office a décidé d'entreprendre un examen du *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie* en ce qui concerne la répartition des frais auprès des sociétés d'électricité.

Comme partie de l'examen, l'Office a tenu un atelier d'une journée à Calgary, en Alberta, le 9 décembre 2004. L'Office tiendra des réunions avec l'industrie au printemps de 2005.

2. *Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie I et partie II – Règlement sur la prévention des dommages*

Le 14 novembre 2003, l'Office a sollicité les commentaires du public sur l'*Ébauche des Notes d'orientation relatives au Règlement sur la prévention des dommages de l'Office national de l'énergie*. Ce document reprend le libellé du règlement proposé et les notes d'orientation proposées.

L'Office a l'intention de remplacer l'actuel *Règlement sur le croisement de pipe lines, partie II* par un règlement axé sur la prévention des dommages (qui serait appelé le *Règlement sur la prévention des dommages*).

Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada

3. *Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada et notes d'orientation*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 4 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

4. *Règlement sur le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada et Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 5 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

5. *Le Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche du pétrole et du gaz au Canada*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 6 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro d'octobre 2004 des *Activités de réglementation*.

Initiative de réglementation prise en vertu du Code Canadien du travail

6. *Règlement et notes d'orientation ayant trait au Code canadien du travail, Partie II*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 6 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de février 2003 des *Activités de réglementation*.

Questions administratives

Instructions relatives au dépôt de documents

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444 Septième Avenue S.-O., Calgary, AB T2P 0X8

Demandes - Nombre de copies à déposer

Pour connaître le nombre de copies à fournir selon la nature de la demande, voir le site Internet sous la rubrique *Déposer un document*.

Numéros pour communication avec l'Office

Renseignements généraux :

(403) 292-4800
1-800-899-1265

Télécopieurs :

(403) 292-5503
Sans frais 1-877-288-8803

Bureau des publications :

Téléphone : (403) 299-3562
Télécopieur : (403) 292-5576
Courriel : publications@neb-one.gc.ca

Site Internet :

www.neb-one.gc.ca

Numéros de téléphone :

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Internet sous la rubrique *À notre sujet, Notre personnel*.

Office national de l'énergie
Michel L. Mantha
Secrétaire

Renseignements :

Denis Tremblay, Agent des Communications
Téléphone : (403) 299-2717
Courriel : dtremblay@neb-one.gc.ca

Annexe I

Demandes présentées en vertu de l'article 58

Gazoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Alliance Pipeline Ltd	Dossier : 3400-A159-19 Ord. : XG-A159-01-2005	Demande datée du 24 novembre 2004; approuvée le 17 janvier 2005. Installation d'un refroidisseur aérien supplémentaire à l'installation de compression Windfall située près de Whitecourt, en Alberta.	5 714 000
Westcoast Energy Inc.	Dossier : 3400-W005-340 Ord. : XC-W005-01-2005	Demande datée du 1 ^{er} décembre 2004; approuvée le 25 janvier 2005. Remplacements de vannes sur le pipeline de souffre à l'usine de gaz Pine River.	50 000

Oléoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Pipelines Trans-Nord Inc.	Dossier : 3400-T002-67 Ord. : XO-T002-01-2005	Demande datée du 10 décembre 2004; approuvée le 28 janvier 2005. Remplacements de pipelines dans les municipalités de Toronto et Pickering, en Ontario.	850 000

Annexe II

Autres dépôts

<i>Société</i>	<i>Date</i>	<i>Dépôt</i>
Enbridge Pipelines (NW) Inc.	4 janvier	Dossier 3400-E102-11 – Demande de construction de plusieurs projets pour l'année 2005.
TransCanada PipeLines Limited	7 janvier	Dossier 3400-T001-236 – Prélèvement de contaminants et programme de restauration à la station 25.
ProGas Limited	10 janvier	Dossiers 7200-P038-12-1 et 7200-P038-12-2 – Modification du contrat de vente de gaz à l'exportation qui sous-tend les exportations effectuées en vertu de la licence d'exportation de gaz GL-270.
Westcoast Energy Inc.	10 janvier	Dossier 3400-W005-342 – Amélioration de la station de compression 2B sur la canalisation principale Sud.
Maritimes & Northeast Pipeline	12 janvier	Dossier 4750-M124-2004-3 – Dépôt du rapport de surveillance pour le troisième trimestre de 2004.
Enbridge Pipelines Inc.	13 janvier	Dossier 3000-E101-3 – La société a avisé l'Office de son intention de commencer à exploiter à la pression maximale la canalisation 11, qui fournit des services de transport de pétrole brut depuis Westover, en Ontario, jusqu'à la raffinerie de la Compagnie pétrolière impériale Ltée, située à Nanticoke, en Ontario.
Westcoast Energy Inc.	17 janvier	Dossier 3400-W005-343 – Demande visant la remise en service de 21,5 km de canalisation sur le pipeline Ekwan de 39,8 km, situé à environ 80 km à l'est de Fort Nelson, en C.-B.
Westcoast Energy Inc.	19 janvier	Dossier 4775-W005-1-1 – Dépôt des modifications révisés des barèmes de droits entrant en vigueur le 1 ^{er} novembre 2004 et le 1 ^{er} janvier 2005.
Westcoast Energy Inc.	19 janvier	Dossier 3400-W005-344 – Demande visant l'amélioration de quatre emplacements de brûlage à la torche dans la zone de collecte de Fort Nelson, en C.-B.
Westcoast Energy Inc.	20 janvier	Dossier 3400-W005-345 – Demande visant l'accroissement de la capacité et le remplacement de la doublure de l'étang de drainage à l'usine à gaz de Fort Nelson, en C.-B.
TransCanada PipeLines Limited	20 janvier	Dossier 3400-T001-237 – Programme de protection cathodique n° 1 de 2005 - Ontario.
Westcoast Energy Inc.	24 janvier	Dossier 4775-W005-1-1 – Normes de conduite pour la division pipelinère de Westcoast, en C.-B.
ProGas Limited	27 janvier	Dossiers 7200-P038-8-1 et 7200-P038-8-2 – Modifications à un contrat de vente de gaz et à la licence d'exportation de gaz GL-161.
Westcoast Energy Inc.	28 janvier	Dossier 4775-W005-1-1 – Cadre de réglementation assoupli : modifications révisées des barèmes de droits entrant en vigueur le 1 ^{er} novembre 2004.
Express Pipeline Ltd.	31 janvier	Dossier 4775-E092-1-1 – Barème de droits internationaux ExpressChoice proposé par Express Pipeline Inc. pour des volumes non engagés de transport pétrolier – Tarif n° 51 de l'ONÉ qui entre en vigueur le 1 ^{er} février 2005.

Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs de compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est également chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada,

particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et de la *Loi sur l'administration de l'énergie*. En outre, Ressources humaines et Développement des compétences Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du *Code canadien du travail*.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2005
représentée par l'Office national de l'énergie

N^o de cat. NE12-4/2005-01F
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications
Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Téléphone : (403) 292-4800
San frais : 1-800-899-1265
Télécopieur : (403) 292-5503
Télécopieur sans frais : 1-877-288-8803

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2005 as
represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2005-01E
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both
official languages. For further information, please
contact:

Communications Team
National Energy Board
444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8
Telephone: (403) 292-4800
Toll-free: 1-800-899-1265
Telecopier: (403) 292-5503
Telecopier toll-free: 1-877-288-8803

